# CAS VIDEAU - DOCUMENT

|  |
| --- |
| **Informations relatives à l’intéressement** |
| Sur le plan comptable l’intéressement est considéré comme un complément de rémunération du personnel.  Au titre de l’exercice N, le montant de l’intéressement s’élève à 42 000 €.  Le 30 mars N+1, les associés ont approuvé les comptes de l’exercice N et validé l’intéressement de l’exercice précédent.  Les divers prélèvements sociaux doivent être décomptés au taux de 12 %.  La répartition de l’intéressement de l’exercice N, entre les salariés, est réalisée par virements bancaire, le 15 avril N+1. |